

Arrêté n° SG-2024-66

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Christine BARBIER

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 à laquelle il a été procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal ;

VU l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

CONSIDÉRANT, la démission du maire de Francheville enregistrée par la Préfecture du Rhône le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Christine BARBIER, 2^{ème} adjointe, en ce qui concerne **les solidarités**

Dans ces domaines elle assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives aux questions de :

- Action sociale
- Séniors
- Santé et handicap

- Logements sociaux
- Logements insalubres
- Centre social
- Enquêtes sociales
- Gens du voyage

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Christine BARBIER pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Christine BARBIER devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe

Laurence MARCASSE



Christine BARBIER,
2^{ème} adjointe

Notifié le